



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Vente de meubles anciens et d'occasion : brocanteurs, antiquaires, dépôt-vente

Vérfié le 29 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Le professionnel qui souhaite vendre des objets mobiliers usagés (brocanteur, antiquaire, exploitant de dépôt-vente, maison de vente par exemple) doit respecter les conditions suivantes : l'immatriculation, la déclaration préalable et la tenue d'un registre de brocante.

Personnes concernées

La réglementation spécifique à la vente d'objets usagés s'applique aux personnes physiques et morales qui vendent ou échangent des objets mobiliers (usagés ou acquis) à des personnes qui ne les fabriquent pas ou n'en font pas le commerce (des particuliers notamment).

Immatriculation

Les brocanteurs, antiquaires et exploitants de dépôt-vente sont tenus d'effectuer une immatriculation au [RCS \(\)](#) sous le statut :

- d'entrepreneur individuel ;
- de micro-entrepreneur (en-deçà d'un [plafond de chiffre d'affaires \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264)) ;
- ou de société commerciale.

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\) ↗ \(https://www.insee.fr/fr/information/1972060\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060)

Déclaration préalable

Les vendeurs d'objets mobiliers usagés doivent faire une déclaration préalable valant demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Cette déclaration doit indiquer :

- nom et prénoms du professionnel ;
- ses date et lieu de naissance ;
- sa nationalité ;
- lieu d'installation de son établissement (ou lieu du domicile) ;
- un [extrait K ou Kbis \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000).

Un récépissé est remis au professionnel.

En cas de de changement du lieu de l'établissement principal ou secondaire, le professionnel est tenu de faire une déclaration au commissariat de police ou à la mairie du lieu quitté et de la commune où il va s'installer.

- Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
formulaire(pdf - 21.0 KB) ↗

<http://www.interieur.gouv.fr/content/download/33019/246248/file/cerfa-11733-01.pdf>

➔ **A savoir :** pour les micro-entrepreneurs, la déclaration doit indiquer la référence du récépissé de déclaration au Centre de formalités des entreprises (CFE).

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Préfecture de police de Paris](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/) ↗ (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)

Registre de police

La tenue d'un registre de police, appelé *registre de brocante*, est obligatoire pour chaque établissement.

Avant son ouverture, il doit être paraphé par le commissaire de police ou le maire de la commune où est installée l'activité (pour un commerce ambulancier, il peut s'agir d'un commissaire ou du maire d'une autre ville).

Le registre sous forme papier doit indiquer à l'encre indélébile, sans blanc, ni rature, ni abréviation, sur des feuilles inamovibles :

- la nature, la description et la provenance des objets destinés à être vendus ou échangés : caractéristiques apparentes et signes permettant de les identifier (signature, monogramme, emblème, numéro de série, par exemple) ;
- la date de l'achat ;
- les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui a vendu, apporté à l'échange ou remis en dépôt en vue de la vente un objet, et la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité de la personne qui a réalisé l'opération avec l'indication de l'autorité ayant délivré cette pièce ;
- la dénomination pour les personnes morales et le siège, les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant ayant effectué l'opération pour son compte, avec les références de la pièce d'identité produite ;
- le numéro d'ordre attribué à chaque objet ;
- le prix d'achat et le mode de règlement (en cas d'échange, d'acquisition à titre gratuit ou de dépôt-vente, une estimation de la valeur vénale de chaque objet ou lot) ;
- l'indication du classement ou de l'inscription de l'objet à l'inventaire des monuments historiques (si le vendeur en a connaissance).

Les objets dont la valeur unitaire ne dépasse pas 60 € et qui n'ont pas un intérêt artistique ou historique peuvent faire l'objet d'une description globale et d'un numéro d'ordre unique.

Une fois clos, le registre-papier doit être conservé pendant 5 ans.

Si le registre n'est pas tenu ou s'il comporte des mentions inexactes, le vendeur encoure 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Les maisons de vente aux enchères publiques ont l'obligation de tenir ce registre uniquement sous forme électronique. Cela reste facultatif pour les autres professionnels à condition qu'il ne soit pas modifiable.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

▸ [Mairie](https://annuaire.service-public.fr/) (https://annuaire.service-public.fr/)

▸ [Commissariat](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)

➔ **A savoir** : si le vendeur détient des objets en métaux précieux d'occasion, le registre de brocante peut tenir lieu de livre de police qui est obligatoire pour le commerce d'objets en or, argent et platine.

Textes de loi et références

- Code pénal : article 321-7 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023717783&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023717783&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
- Code pénal : articles R321-1 à R321-12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181789&cidTexte=LEGITEXT000006070719) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006181789&cidTexte=LEGITEXT000006070719)
Conditions de la déclaration préalable et du registre de police
- Arrêté du 15 mai 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041920615) (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041920615)
- Arrêté du 29 décembre 1988 fixant la valeur unitaire des objets qui peuvent être regroupés sur le registre d'objets mobiliers [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000684401) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000684401)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers (https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14001) Formulaire

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

•

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0